Procédure de montage de dossier de subvention

AUDIT ARCHITECTURAL ET ENERGETIQUE DE COPROPRIETE

- dossier Conseil Régional d'Île-de-France -

Janvier 2015

Face aux enjeux environnementaux et à l'augmentation du coût de l'énergie, le Conseil Régional d'Ile-de-France a mis en place des subventions pour faciliter l'amélioration énergétique des logements privés parisiens.
Ce dispositif permet de financer jusqu'à 50 % du montant HT un audit architectural et énergétique de votre copropriété,

Pour toute question concernant le montage et le suivi de votre dossier, merci de contacter l'Agence Parisienne du Climat en envoyant un mail à l'adresse suivante : **coproprietes@apc-paris.com**
Attention : Indiquer l'adresse de la copropriété dans l'objet du mail
L'Agence Parisienne du Climat n'est pas responsable des modifications des procédures d'attribution des aides Région.

ETAPE 1 : Obtenir un rendez-vous avec un Conseiller Info Energie Climat

1. Demander un rendez-vous téléphonique avec un conseiller de l'Agence Parisienne du Climat lors des permanences.
2. Compléter la **fiche de synthèse audit énergétique COPRO** (format Word) qui vous aura été transmise. Un RV dans nos locaux vous sera proposé après réception de cette fiche complétée. Ce document est indispensable pour le traitement du dossier par la Région Ile-de-France.
3. Afin de s'assurer que le dossier soit traité favorablement, il est préférable de rencontrer un conseiller info-énergie Climat de l'Agence Parisienne du Climat. Vous pourrez échanger sur votre projet et le cas échéant obtenir un **avis préalable** qui constituera votre dossier. Un ou plusieurs représentants du conseil syndical, ainsi que le syndic, sont incités à assister à la réunion.



ETAPE 2 : Faire voter en AG un devis de bureau d'études thermiques ou une enveloppe

1. L'Agence peut vous procurer une **liste de bureaux d'études** réalisant des audits architecturaux et énergétiques de copropriété ainsi que **le cahier des charges[1] de l'ADEME, Ville de Paris, Conseil régional d'Île-de-France, Agence Parisienne du Climat (version juin 2014)**. Lors de la recherche d'un prestataire, insistez pour que le devis et la réalisation de l'audit architectural et énergétique répondent strictement aux attentes de ce cahier des charges.

2. Recueillir **3 devis au minimum** de bureau d'études pour la réalisation de l'audit architectural et énergétique de votre copropriété. L'Agence met à votre disposition une fiche d'aide à l'analyse de devis. Vous pouvez solliciter votre Conseiller Info Energie Climat afin qu'il vous donne son avis sur la proposition.

[1] Cahier des charges : Ce document a pour objet de traduire d'une manière précise les attentes de la copropriété pour la réalisation d'un audit énergétique.

ETAPE 3 : Monter et envoyer le dossier de demande de subvention par mail puis par courrier

1. **Remplir le dossier et récolter les pièces demandées :**

2 possibilités ➡

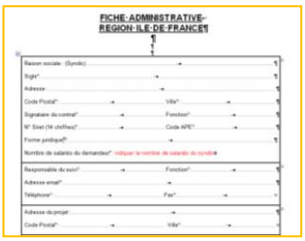
- Si le syndicat des copropriétaires possède un N° SIRET mettre le **syndicat des copropriétaires en bénéficiaire** de la subvention.
- Si le syndicat des copropriétaires ne possède pas de N° SIRET, mettre **le syndic de copropriété en bénéficiaire** de la subvention.

Dans les 2 cas, le RIB associé à la demande doit correspondre à celui du bénéficiaire.

Il est indispensable de remplir toutes les informations demandées sans quoi le dossier ne pourra être accepté.

Le dossier de la Région est composé des 9 documents suivants :

1. **Facultatif - Avis préalable signé par l'Agence Parisienne du Climat** (à scanner – format pdf) fourni après l'entretien avec un conseiller Info Energie Climat de l'Agence Parisienne du Climat
2. **Lettre de saisine** (à scanner – format pdf). Le bénéficiaire pourra compléter, dater et signer un modèle mis à votre disposition par l'Agence Parisienne du Climat.
 NB : pour l'envoi par courrier : sur papier à en-tête avec signature originale (pas de scan ou de photocopie)
3. **Fiche administrative** (fichier Word)
4. **Fiche de synthèse audit énergétique COPRO** (fichier Word)
5. **Devis du bureau d'étude** (à scanner – format pdf)
6. **Relevé d'identité bancaire** (RIB) format pdf) en 2 exemplaires
7. **Extrait du PV d'AG** (à scanner – format pdf) du vote de l'audit comprenant les pages suivantes : premières pages (ordre du jour des délibérations), vote du syndic, vote de l'audit architectural et énergétique et la dernière page (signature du PV de l'AG).
8. **Déclaration sur l'honneur de non procédure collective en cours** et régularité au regard des obligations fiscales et sociales. (à scanner – format pdf)
 NB : pour l'envoi par courrier : sur papier à en-tête avec signature originale
9. **Déclaration sur l'honneur de la taille de l'entreprise** (à scanner – format pdf)
 NB : pour l'envoi par courrier : sur papier à en-tête avec signature originale


FICHE ADMINISTRATIVE
REGION ILE DE FRANCE



2. **Envoyer ce dossier par courrier électronique à la Région à l'adresse suivante :**
 coproprietes@iledefrance.fr en mettant l'adresse **coproprietes@apc-paris.com** en copie

3. **Envoyer ce dossier par voie postale à la Région à l'adresse suivante :**

Conseil Régional Ile de France
UAD - Direction de l'environnement, de l'Agriculture et de l'énergie
Pôle Copropriétés
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

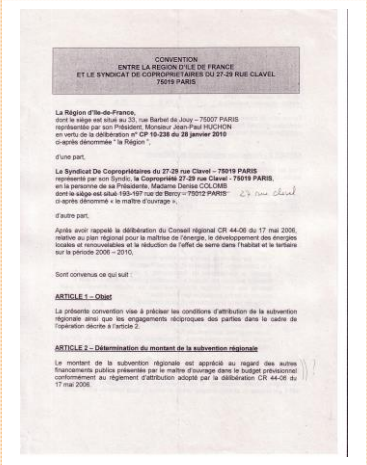
Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Attention : Il conviendra de respecter les dates de dépôt des dossiers par voie postale afin que celui-ci soit traité lors de la commission permanant correspondante. Soit environ 2 mois ½ avant.

Date des commissions permanentes connues en 2015

9 avril (dépôt avant le 19 janvier)
28 mai (dépôt avant le 2 mars)
9 juillet (dépôt avant le 20 avril)

ETAPE 4 : Recevoir la notification de décision de financement et débuter l'audit



CONVENTION
ENTRE LA REGION D'ILE DE FRANCE
ET LE SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES DU 27-29 RUE CLAVEL
75019 PARIS

La Région d'Ile-de-France,
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON
en vertu de la délibération n° CP 10-236 du 28 janvier 2010
ci-après dénommée " la Région ",

d'une part,

Le Syndicat De Copropriétaires du 27-29 rue Clavel – 75019 PARIS
représenté par son Syndic, la Copropriété 27-29 rue Clavel - 75019 PARIS,
en la personne de sa Présidente, Madame Denise COLOMB
dont le siège est situé 193-197 rue de Bercy – 75012 PARIS
ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

d'autre part,

Après avoir rappelé la délibération du Conseil régional CR 44-06 du 17 mai 2006, relative au plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2006 – 2010,

Sont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention vise à préciser les conditions d'attribution de la subvention régionale ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'opération décrite à l'article 2.

ARTICLE 2 – Détermination du montant de la subvention régionale

Le montant de la subvention régionale est apprécié au regard des autres financements publics présentés par le maître d'ouvrage dans le budget prévisionnel conformément au règlement d'attribution adopté par la délibération CR 44-06 du 17 mai 2006.

Suite à l'envoi par courrier de votre dossier de demande de subvention à la Région, le signataire du contrat recevra sous 2 mois **une notification de décision de financement**.

Ce document est à conserver : il comporte les **formalités de votre engagement** pour bénéficier de la subvention (date d'échéance, N° de dossier Région).

SUITE AU FEU VERT DE LA REGION, VOUS POURREZ MISSIONNER LE BUREAU D'ETUDES POUR DEMARRER L'AUDIT ENERGETIQUE

A partir de cet accord vous aurez un **délai de 2 ans (date de la convention) pour faire réaliser l'audit**. Si vous dépassez ce délai, la subvention ne vous sera pas attribuée.

Vous avez la possibilité de solliciter un conseiller de l'Agence Parisienne du Climat pour qu'il vous donne son avis sur le contenu du rapport. Cela vous assurera d'obtenir un document complet et de qualité pour la suite de votre projet.

ETAPE 5 : Monter et envoyer le dossier de demande de paiement

Lorsque le rapport d'audit est réalisé, vous devez envoyer le dossier de demande de paiement de la subvention.

Contrairement à la constitution du dossier de demande de subvention, vous devez envoyer les pièces **uniquement par voie postale à la Région**.

Vous trouverez dans la notification d'attribution de la subvention, les documents à compléter, dater et signer par le bénéficiaire :

1. **Imprimé de demande de versement :** Format papier
2. **Imprimé de l''état récapitulatif détaillé des paiements effectués** : Format papier

Vous devez aussi transmettre :

3. **Attestation d'achèvement et du paiement complet de l'étude :** ce document permet de signaler à la Région l'achèvement de l'audit. Un modèle est mis à votre disposition par l'Agence Parisienne du Climat

4. **Relevé d'identité bancaire (RIB)**

5. **Compte-rendu financier :** le bénéficiaire de la subvention doit compléter, dater et signer ce document. Si le syndic est bénéficiaire, ce document doit être signé par l'expert-comptable ou le commissaire au compte.

Sauf mention contraire, vous devez envoyer les pièces justificatives à l'adresse suivante :

Conseil Régional Ile de France
UAD – Secrétariat Général
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

Attention pour vous assurer des pièces à fournir pour la demande de paiement de la subvention veuillez-vous référer à la liste des pièces figurant sur votre convention

2.5 mois avant

Envoi du dossier de demande de subvention par mail puis par courrier

Délibération de la Commission Permanente

2 mois après

Date de début du contrat → **Réception de la notification de décision de financement (contrat)**

Début de la réalisation de l'audit

Possibilité d'envoi du rapport d'audit provisoire à l'Agence Parisienne du Climat par mail

Durée du contrat (2 ans)

Réception des remarques faites par l'Agence Parisienne du Climat

Envoi du rapport d'audit final avec les remarques intégrées, à l'Agence Parisienne du Climat par mail

Paiement du solde au bureau d'études

→ **Envoi du dossier de demande de paiement par courrier à la Région**

Date d'échéance du contrat

Versement de la subvention